



## Rémunération CDI temps partiel annualisé

-----  
Par Dinosauré

Bonjour,

Je suis à la retraite mais je cumule avec un emploi dans la restauration. J'ai un CDI de 48 heures/mois annualisé. La société est en redressement judiciaire depuis 2 mois. Dès lors, mon salaire a baissé, en effet, ne sont pris en compte que les heures réelles effectuées.

Est-ce légal ? En vous remerciant pour votre réponse.

Cordialement,